

Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° 2025-35- 8.3 Voirie

Objet : Règlement de stationnement du Centre Nautique Aquabresse le 12 octobre 2025

Le Président,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du CGCT

Vu l'ensemble de la réglementation du code de la route

Vu la demande du Club de Natation du Louhannais de disposer du parking du centre aquatique Aquabresse le 12 octobre 2025, dans le cadre de l'organisation du triathlon Bressan,

Vu que le centre aquatique Aquabresse n'accueillera que le public lié à la compétition,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'intégralité du parking d'Aquabresse pour l'installation du parc à vélo, du poste de secours et de l'espace compétition du samedi 11 octobre 2025 18h30 au dimanche 12 octobre 2025 20h00.

ARTICLE 2 – Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les organisateurs de la manifestation. Des barrières de sécurité seront fournies par les services techniques de la ville de Louhans.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut, s'il est contesté faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la CC Bresse Louhannaise Intercom', dans un délai de deux mois à compter de la notification.
- Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur des services techniques de la CC Bresse Louhannaise Intercom et les agents placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Louhans.
- Monsieur le commandant de la Communauté de Brigade de Louhans.
- Monsieur Bouchet Frédéric, Maire de la ville de Louhans.

Fait à Louhans
Le 15/09/2025
Le Président,

